

COMMUNE DE FAUCIGNY



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, vingt-trois avril à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Faucigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salles fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 16/04/2026

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 16/04/2026

Membres en exercice : 15

Présents : 12

BOUZEREAU Franck, COSTA Janine, CARON Patrick, COURTY Christine, GRISLAIN Fabrice, JOLIVET Blandine, PELLET Anthony, OBERSON Sandra, BIT Jean Francçois, ROSET Jocelyne, JOLIVET Julien, COLLOMB Célia

Absents ayant donné pouvoir : 02

Absents sans pouvoir : 01

Secrétaire de séance : COURTY Christine

Délibération n°20260423_1 : Approbation du procès-verbal du 22 mars 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;

Considérant le Conseil Municipal réuni en date du 22 mars 2026 ;

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le procès-verbal de la séance du 22 mars 2026.

Délibération n°20260423_2 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU 2025)

VU le Code des juridictions financières,

VU l'article 60 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2022 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Compte Financier Unique de la commune de FAUCIGNY,

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Dans les séances où le Compte Financier Unique est débattu, le Maire se retire au moment du vote.

Les résultats de l'exercice 2025 du budget principal sont de :

- ✓ 338 778,78 € pour la section de fonctionnement
- ✓ 129 109,51 € pour la section d'investissement

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de clôture exercice N-1	- 210 982, 45 €	1 000 000,00 €
Part affectée à l'investissement exercice N		- 408 791,30€
Résultat de l'exercice N	129 109,51 €	338 778,78 €
Résultat de clôture de l'exercice N	-81 872,94 €	1 338 778,78 €
Résultat de clôture de 2025	1 256 905, 84 €	
<i>Restes à réaliser 2025</i>	<i>0 €</i>	
<i>Résultat pour affectation</i>	<i>1 256 905, 84 €</i>	

Il est constaté que le résultat de clôture consolidé de la commune est **de 1 256 905,84 €**.

Dans les séances où le Compte Financier Unique est débattu, le Maire se retire au moment du vote.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, Madame Janine COSTA est élue en qualité de président de séance. Il met au vote l'approbation du CFU de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à voter :

POUR : 13 (Monsieur le Maire ne pouvant pas voter le CFU 2025)

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

ADOPTE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de FAUCIGNY,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente -délibération.

Délibération n°20260423_3 : Affectation du résultat

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025, issus du compte financier unique du budget principal.

Rappel des principes d'affectation d'un résultat excédentaire de fonctionnement :

Le résultat à affecter correspond au résultat de clôture 2025 de la section de fonctionnement. Ce résultat doit en priorité être affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (recette compte 1068).

Le reliquat sur le résultat à affecter après couverture du besoin de financement peut soit :

- Etre affecté à la section d'investissement sous forme de dotation complémentaire (recette compte 1068)
- Etre inscrit en report à nouveau de la section de fonctionnement (recette ligne 002) afin de consolider l'autofinancement prévisionnel du budget ou couvrir des dépenses de fonctionnement.

Le compte financier unique de l'exercice 2025 ayant été voté, le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 1 338 778,78 € et à – 81 872, 94 € en section d'investissement.

Il est constaté pour 2025 :

Besoin de financement nécessaire pour 2026 sur la section d'investissement : 81 872,94 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'affectation des résultats du compte financier unique 2025 du budget principal suivante :

Déficit d'exécution de la section d'investissement reporté dépenses ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	81 872,94 €
Restes à réaliser 2025, dépenses	0,00 €
Affectation pour la couverture du besoin de financement recette compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	156 851,67 €
Report à nouveau excédentaire recette ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté »	1 181 927,11 €

Délibération n°20260423_4 : Vote du budget 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2312-1 et L.5214-23 à L5214-23-2 ;

Vu la délibération n°20240403 du 3 avril 2024, en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Vu la note de synthèse du budget primitif 2026 transmise en date du 08 avril 2026 à l'ensemble des élus du conseil municipal,

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'adoption du Budget Principal.

Le budget primitif 2026 du Budget Principal s'établit à la somme de 1 975 927,11 € en section de fonctionnement, comprenant un virement à la section d'investissement de 1 181 927,11 € ; et à 1 838 778.78 € en section d'investissement.

Le Conseil municipal est appelé à voter des sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Principal équilibrées en recettes et en dépenses, par chapitre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes de fonctionnement - Budget PRINCIPAL	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
002 Résultat de fonctionnement reporté	1 000 000,00 €		1 181 927,11 €
013 Atténuation de charges	50 000,00 €	17 528,80 €	15 000,00 €
70 Produits des services, domaines, ventes	50 000,00 €	61 044,21 €	38 000,00 €
73 Impôts et taxes	90 000,00 €	97 082,00 €	90 000,00 €
731 Fiscalité locale	380 000,00 €	397 824,89 €	350 000,00 €
74 Dotations et subventions	240 000,00 €	252 855,55 €	200 000,00 €
75 Autres produits de gestion courante	140 000,00 €	152 468,46 €	100 000,00 €
77 Produits exceptionnels	5 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
	1 955 000,00 €	978 803,91 €	1 975 927,11 €

Dépenses de fonctionnement - Budget PRINCIPAL	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
011 Charges à caractère général	250 000,00 €	198 266,53 €	240 000,00 €
012 Charges de personnel	300 000,00 €	240 386,40 €	280 000,00 €
014 Atténuation de produits (FNGIR / FPIC+ AC)	31 000,00 €	32 794,00 €	50 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	1 162 000,00 €		1 181 927,11 €
65 Autres charges de gestion courante (subvention et participation aux organismes)	165 000,00 €	126 487,67 €	173 000,00 €
66 Charges financières (intérêts emprunt)	40 000,00 €	41 384,79 €	46 000,00 €
67 Charges exceptionnelles	4 000,00 €	705,74 €	2 000,00 €
68 Dot. aux amortissements et provision (créances douteuses)	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
	1 955 000,00 €	640 025,13 €	1 975 927,11 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes d'investissement BUDGET PRINCIPAL	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
001 Résultat Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
021 Virement de la section fonctionnement	1 162 000,00 €	0,00 €	1 181 927,11 €
041 Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
10 Dotations, fonds diverses et réserves (FCTVA)	483 791,30 €	450 248,33 €	370 000,00 €
<i>1068 Besoin de financement</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>156 851,67 €</i>
13 Subventions d'investissement reçues	48 464,00 €	89 119,00 €	60 000,00 €
16 Dépôts et cautions	2 000,00 €	955,81 €	50 000,00 €
	1 696 255,30 €	544 228,36 €	1 838 778,78 €

Dépenses d'investissement BUDGET PRINCIPAL	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
001 Déficit investissement	210 982,45 €	0,00 €	81 872,94 €
041 Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
20 Immobilisation incorporelles	21 000,00 €	2 616,00 €	70 000,00 €
204 Subvention d'équipement	30 000,00 €	20 054,56 €	45 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	1 175 272,85 €	300 107,01 €	1 231 989,36 €
23 Immobilisations en cours	150 000,00 €	0,00 €	240 000,00 €
27 Autres immobilisations	9 000,00 €	8 491,49 €	44 916,48 €
16 Emprunts (remboursement capital)	100 000,00 €	83 849,69 €	105 000,00 €
	1 696 255,30 €	415 118,85 €	1 838 778,78 €

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif principal 2026 en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement, par chapitre.

AUTORISE M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Délibération n°20260423_5 : Taux imposition fiscale

Vu la loi de finances pour 2026,
Vu l'article 1639A du Code Général des impôts,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 30 avril.

Monsieur le Maire indique que les taux de taxe appliqués pour l'année 2025 étaient de 25.56 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 45.48 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 17.39 % pour la taxe d'habitation.

Il propose de réviser ces taux de taxe pour l'année 2026 et d'appliquer les taux de 27.86 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 49.57 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 18.96 % pour la taxe d'habitation.

Plusieurs membres du conseil municipal, nouvellement élus, ne souhaitent pas entamer une nouvelle hausse de l'imposition, d'autant plus qu'une augmentation a déjà été appliquée l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à ADOPTER :

POUR : 0 voix

CONTRE : 11 voix

ABSENCES : 3 voix

REFUSE de réviser les taux d'imposition et de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales de l'année 2025 à l'année 2026 comme suit :

- ✓ Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 25.56 %
- ✓ Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 45.48 %
- ✓ Taux de Taxe d'habitation : 17.39 %

AUTORISE Monsieur le Maire à le représenter à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

Délibération n°20260423_6 : Commission des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire peut être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans la limite suivante :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 22 mai 2026. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms en annexe de cette délibération.

Délibération n°20260423_7 : Participation Syndicat des Crys

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts initiaux du SYNDICAT des Crys, en date du 1er juin 1992 ;
Vu l'adhésion de la commune de Faucigny au SYNDICAT DES Crys, en date du 1^{er} juillet 1992 ;
Vu l'avis de la Préfecture de Haute-Savoie rendu en date du 1er juin 1992 ;
Vu des statuts du Syndicat des Crys validé le 2 août 2023 par les services des contrôles de la légalité et budgétaire de la Préfecture ;

Considérant le projet de chauffage géothermique pour le groupe scolaire des Crys.

Considérant qu'il convient de verser une participation d'un montant de 33 215 € avec l'aide du CDAS Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité supposées dans le cas contraire le montant de la participation sera de 63 000 €

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur le Maire,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

Article 1 : Décide de verser une participation de 33 215 € avec aide du CDAS ou 63 000 € sans aide.

Article 2 : Dit que la dépense est prévue au budget de la commune 2026, section de fonctionnement.

Article 3 : Dit qu'il sera procédé au versement de la participation à la réception du titre de recettes à du Syndicat des Crys ;

INFORMATIONS

Décision n°2026/09 : nécessité de signer le devis de l'entreprise COLAS afin d'entreprendre les travaux aménagement carrefour route des Bûches d'un montant de 55 918.40 € HT soit 67 102.44 € TTC.

Décision n°2026/10 : nécessité de procéder aux travaux d'aménagement carrefour route des bûches d'un montant de 4 500 € HT soit 5 400 € TTC.

Décision n°2026/11 : nécessité de travaux de réfection réseau Eaux Pluviales route de chez le Court d'un montant de 3 995.80 € HT soit 4 794.96 € TTC

FIN DE SEANCE : 20 H 57

Prochain conseil : le jeudi 28 mai 2026 à 20 heures.

Festival des Musiques du Faucigny : le dimanche 28 juin 2026.

**La secrétaire de Séance,
Madame Christine COURTY**



**Le Maire,
Franck BOUZEREAU**

